

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Vu la délibération n°DEL055EEB110423 validant le programme, autorisant et arrêtant l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, désignant le jury de concours et validant le montant de prime allouée aux candidats non retenus pour le projet de création d'espaces culturels comprenant la réhabilitation de la médiathèque sur le site de la Capeterie ;

Vu la décision n°DEC177EEB041123 attribuant le marché de contrôleur technique pour le projet précité à la société ALPES CONTRÔLE (85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour un montant de 9 920,00 € HT ;

Vu la décision n°DEC187EEB051223 attribuant le marché de coordinateur SPS à la société SAFE (85140 ESSARTS EN BOCAGE) pour un montant de 7 067,50 € HT ;

Vu la décision n°DEC105EEB250521 attribuant le marché de programmation de la présente opération au cabinet CRESCENDO CONSEIL ;

Vu la délibération n°DEL156EEB191223 annulant le projet de création d'espaces culturels comprenant notamment la réhabilitation de la médiathèque sur le site de la Capeterie en conséquence de la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le concours de maîtrise d'œuvre lancée pour cette opération pour motif d'intérêt général et d'en informer dans les meilleurs délais les 3 groupements admis à présenter un projet tout en autorisant à verser la prime forfaitaire d'un montant de 14 000 € HT,

Article 2 : de résilier le contrat de contrôle technique passé avec la société ALPES CONTRÔLE (85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour un montant de 9 920,00 € HT ;

Article 3 : de résilier le contrat de coordination SPS passé avec la société SAFE (85140 ESSARTS EN BOCAGE) pour un montant de 7 067,50 € HT ;

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 3/01/2024

ID : 085-200054260-20231228-DEC141EEB271223-AR

S.L.O.

Article 4 : de résilier le contrat de programmation de la présente opération passé avec le cabinet CRESCENDO CONSEIL.

Article 5 : ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée

Fait à Essarts en Bocage, le 27 décembre 2023
Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire

le 28/12/2023

Publié le 3/01/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 28/12/2023